

Contrôle des raccordements au réseau public d'assainissement des eaux usées

Le syndicat mixte d'eau et d'assainissement Gave et Baïse réalise les contrôles des parties privatives des raccordements au réseau public d'assainissement des eaux usées. En effet, le dernier schéma directeur d'assainissement a révélé qu'une part importante des eaux claires parasites (ruissellement et/ou infiltration) collectées par le réseau public proviennent des parties privatives des raccordements (gouttières, grilles, caniveaux ou drains raccordés, défauts d'étanchéité, etc.).

Le raccordement d'eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales, le raccordement d'eaux pluviales ainsi que la collecte d'eaux d'infiltration dans le réseau public d'assainissement sont à l'origine de dysfonctionnements graves des infrastructures publiques (surconsommation énergétique, surdimensionnement des infrastructures à la charge de l'ensemble des abonnés) représentant un potentiel risque sanitaire et un impact environnemental lors des déversements d'eaux usées dans le milieu naturel.

Afin d'atteindre les objectifs réglementaires (moins de 5 % des volumes collectés déversés dans le milieu naturel), le syndicat a entrepris un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation des infrastructures publiques (amélioration de la station d'épuration intercommunale de Tarsacq, réhabilitation des réseaux de collecte). Cependant, les objectifs réglementaires du service public d'assainissement ne pourront pas être atteints sans la mise en conformité des parties privatives des raccordements au réseau public.

Les propriétaires des installations concernées par une obligation de mise en conformité sont invités à se rapprocher des services techniques du syndicat qui pourront apporter tout conseil utile adapté à chaque situation : déconnexion des gouttières et grilles, infiltration des eaux pluviales dans la parcelle si possible ou raccordement au réseau public d'eaux pluviales s'il existe, travaux d'étanchéité des jonctions canalisations/regards de branchement, etc.

Le syndicat a de plus mis en place un programme de subvention des travaux de mise en conformité à la charge des propriétaires : une aide financière maximum de 50 % du montant HT des travaux peut être apportée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

En cas de non-respect du délai maximal de réhabilitation figurant sur le compte rendu ou en cas d'obstacle à la réalisation du contrôle, tout propriétaire concerné se verra appliquer, après mise en demeure, la pénalité financière prévue à l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique dont le montant est égal au montant annuel de la part assainissement de la facture d'eau majoré de 100 % (soit un montant de 553,60 € en 2022 pour une consommation annuelle de 120 m³).

Contact : David PONTNEAU - 05 59 60 70 97 – assainissement@gave-baise.fr

Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement GAVE et BAÏSE
3 route de Pau – 64 360 TARSACQ – www.gave-baise.fr